

**CULT/DC-2024-148  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'un contrat avec l'association "Des Astres associés" pour une exposition d'arts plastiques dans le hall de la Merise de septembre 2024 à juillet 2025 et des actions de médiations culturelles.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** le projet culturel et artistique de la ville pour la saison 2023-2024 ;

**Considérant** que cette exposition est le support pour les enseignements artistiques spécialisés arts plastiques pour la saison 2024-2025 ;

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** avec l'association « Des Astres associés », un contrat ayant pour objet de réaliser une exposition dans le hall de la Merise de septembre 2024 et juillet 2025.

**Article 2 : Indique** que le montant total de la prestation d'exposition, de la médiation et des frais transports est de 3 000,00 € TTC.

**Article 3 : Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets de la ville, chapitre 011

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, - 8 NOV. 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes

